question UIT-R 227/4

Caractéristiques techniques et opérationnelles des communications   
d'urgence dans le service mobile par satellite[[1]](#footnote-1)\*

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que dans le service mobile par satellite (SMS), il existe un nombre croissant de systèmes offrant des services de communication qui proposent une couverture mondiale ou régionale;

*b)* que l'on s'attend que les utilisateurs des services mobiles par satellite utilisent leurs terminaux mobiles pour des services d'urgence, en particulier dans les zones peu peuplées, inhabitées ou isolées;

*c)* qu'un acheminement rapide du trafic d'urgence et des données de positionnement précises sont essentiels dans les opérations de recherche et sauvetage;

*d)* que des systèmes de radiocommunication mobile pour d'autres services peuvent fournir des données de positionnement précises;

*e)* que le nom de l'abonné de l'émetteur mobile et son numéro d'appel sont des renseignements essentiels dans les opérations de sauvetage pour contacter le demandeur si la connexion initiale est coupée, pour identifier des fausses alertes accidentelles et pour engager des poursuites en cas d'appel malveillant;

*f)* que des systèmes mobiles terrestres d'autres services peuvent fournir le nom et le numéro d'appel d'un abonné;

*g)* que dans le service mobile par satellite, il existe un besoin important et croissant de normalisation des procédures internationales d'acheminement du trafic d'urgence;

*h)* que de nombreuses administrations ont mis en place des procédures d'acheminement du trafic d'urgence qui dirigent automatiquement les appels vers les organismes d'intervention concernés;

*j)* que l'UIT-D a transmis à l'UIT-R une note de liaison dans le but de lancer des études sur les impératifs techniques et opérationnels des communications d'urgence dans les zones peu peuplées, inhabitées ou isolées;

*k)* que les communications de détresse, d'urgence, de sécurité et autres sont définies à l'Article 33du Règlement des radiocommunications,

reconnaissant

*a)* que le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) a été mis en œuvre sur des navires assujettis à des installations obligatoires à partir du 1er février 1999;

*b)* que l'Organisation maritime internationale examine actuellement un projet de résolution pour l'Assemblée traitant des critères d'installation de systèmes de communication mobiles par satellite dans le SMDSM;

*c)* que les normes de sécurité aéronautique et de communications d'urgence et la surveillance automatique par satellite sont traitées au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale et ne seront donc pas traitées dans la présente Question,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles préférées des systèmes mobiles par satellite qui fournissent des services de radiocommunication à l'aide de systèmes à satellites géostationnaires ou non géostationnaires pour des opérations d'urgence, autres que les opérations dans le cadre du SMDSM, à l'exclusion des opérations aéronautiques mobiles?

2 Quels sont les divers problèmes techniques et d'exploitation relatifs à l'utilisation de systèmes SMS pour les opérations d'urgence autres que celles du SMDSM et de recherche et sauvetage?

3 Quelles sont les conditions d'exploitation préférées pour la détermination automatique des positions (DAP), s'agissant par exemple des procédures, de la précision et de la couverture?

4 Quels aspects de l'acheminement du trafic d'urgence assuré par le SMS doivent être pris en compte pour assurer la compatibilité avec les procédures d'acheminement internationales existantes?

5 Quels renseignements à transmettre automatiquement avec l'appel, par exemple le nom de l'abonné et le numéro d'appel, sont considérés essentiels pour des appels d'urgence?

6 Quels systèmes de transmission de données et de téléphonie par satellite convient-il d'examiner séparément dans le cadre des questions ci-dessus?

7 Quels types d'appel ou de message constituent une urgence?

8 Comment faut-il de définir le terme « urgence »?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2025.

NOTE – Il convient de porter les résultats de ces études à l'attention du Secteur du développement des télécommunications.

Catégorie: S1

1. \* A l’exclusion du service mobile aéronautique. [↑](#footnote-ref-1)